

Projet de résolution sur la restauration de tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements et améliorer la biodiversité

Présenté par le Groupe d'évaluation scientifique et technique

Mesure requise :

- Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint pour examen à la 13^e Session de la Conférence des Parties.

Projet de résolution XIII.xx

Restauration de tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements et améliorer la biodiversité

1. RAPPELANT les Recommandations 4.1, *Restauration des zones humides*, et 6.15, *Restauration des zones humides*, qui insistent sur la nécessité de restaurer les zones humides; la Résolution VII.17, *La restauration comme élément des plans nationaux pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides*; et la Résolution VIII.16, *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides*;
2. RAPPELANT les Résolutions VIII.3, *Les changements climatiques et les zones humides: effets, adaptation et atténuation* et X.24, *Les changements climatiques et les zones humides*, relatives à la nécessité d'atténuer la dégradation, de promouvoir la restauration et d'améliorer les pratiques de gestion des tourbières et autres types de zones humides qui sont d'importants puits de stockage du carbone ou qui ont la capacité de piéger le carbone, et d'encourager l'expansion de sites de démonstration sur la restauration et la gestion de l'utilisation rationnelle des tourbières dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements;
3. NOTANT le paragraphe 17 de la Résolution X.25, *Les zones humides et les « biocarburants »*, qui encourage les Parties contractantes « à envisager de cultiver la biomasse sur des tourbières réhumidifiées (paludiculture) » comme solution de rechange à l'exploitation de tourbières drainées, et CONSCIENTE que depuis l'adoption de cette Résolution, la réhumidification des tourbières, tout en maintenant leur usage productif, est reconnue comme un moyen prometteur de renforcer l'atténuation des changements climatiques;
4. RAPPELANT le paragraphe 24 d. de la Résolution XII.11, *Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar*, demandant

au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de conseiller « la Conférence des Parties à sa 13^e Session sur des méthodes pratiques de réhumidification et de restauration des tourbières », ainsi que le paragraphe 28 de la même Résolution, chargeant le Secrétariat, en collaboration avec le GEST, les Organisations internationales partenaires (OIP) et « d'autres acteurs, de compiler les bonnes pratiques de restauration des tourbières afin de soutenir les travaux des administrateurs de zones humides et de communiquer [cette compilation][...] par l'intermédiaire du site web officiel de la Convention de Ramsar », et RAPPELANT en outre le paragraphe 29 de la même Résolution, encourageant « les organes de la Convention de Ramsar à collaborer avec les conventions et organisations internationales compétentes, y compris les organes de la [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques], dans le contexte de leurs mandats respectifs, à l'étude des relations entre les tourbières et les changements climatiques »;

5. PRENANT NOTE de la Décision X/2, *Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique*, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et en particulier de son objectif d'Aichi 15: « D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification »;
6. NOTANT que l'Accord de Paris et la CCNUCC prient instamment les Parties contractantes d'atténuer les changements climatiques et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dès que possible, pour maintenir l'élévation de la température mondiale en dessous de 2°C et NOTANT EN OUTRE que la restauration des tourbières pourrait contribuer à l'accomplissement de cet objectif;
7. NOTANT AUSSI le nombre important d'études internationales sur les liens entre les émissions de GES et la restauration des zones humides et les trésors d'expérience accumulés sur la restauration de tourbières dégradées, en particulier pour la conservation de la biodiversité et, de plus en plus, pour la réduction des émissions de GES;
8. CONSTATANT la reconnaissance internationale récente et importante du rôle des tourbières pour le piégeage du carbone et la conservation de la biodiversité, qui se traduit par le profil élevé des tourbières dans les résultats des conférences et ateliers internationaux suivants :
 - a) la *Déclaration de Changshu sur les zones humides* de la 10^e Conférence internationale d'INTECOL sur les zones humides qui a eu lieu à Changshu, Chine, en septembre 2016 et en particulier son objectif 3 : « garantir la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce intérieurs et de leurs services, conformément aux obligations découlant d'accords internationaux »;
 - b) l'atelier international organisé à Vilm, Allemagne, en septembre 2016, sur la conservation et l'utilisation rationnelle des tourbières dans le contexte des changements climatiques, comme suivi direct de la Résolution XII.11 qui met en évidence les liens étroits entre la recherche, l'éducation et la communication ainsi que la mise en œuvre et la politique de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides¹; et, plus précisément, dans le

¹ Les discussions de l'atelier sont résumées dans un rapport disponible à l'adresse : https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/report_peatlands_vilm_workshop_sept_2016.pdf et une Note d'information publiée par Greifswald Mire Center et disponible à l'adresse : https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/briefing_note_peatlands_vilm_workshop_sept_2016.pdf.

contexte des activités de réhumidification, qui souligne la nécessité d'envisager la participation et l'accord des acteurs locaux, des compensations pour les propriétaires et l'adaptation des cadres politiques (par exemple, pour éviter les incitations perverses);

- c) la 2^e conférence internationale sur les *Ressources renouvelables de tourbières humides et réhumidifiées*² qui a eu lieu à Greifswald, Allemagne, en septembre 2017, et où l'on a mis en évidence les progrès accomplis en matière de développement et d'utilisation de la paludiculture pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter en réhumidifiant des sols tourbeux organiques drainés;
 - d) le nombre important d'activités parallèles organisées à la 23^e session de la Conférence des Parties (COP23) à la CCNUCC, en novembre 2017, où l'on a abordé le rôle des tourbières dans l'atténuation des changements climatiques, et la proposition de coopérer davantage à la restauration des tourbières, présentée par les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents, présents à cette session, dans une déclaration conjointe encourageant des synergies et une coopération renforcée entre les AME, qui est en train de faire l'objet d'un suivi par les conventions concernées, leurs Parties contractantes et les organisations internationales;
9. NOTANT que l'Initiative mondiale pour les tourbières, cofondée par la Convention de Ramsar et lancée à l'occasion de la COP22 de la CCNUCC, est un effort mondial mené par des experts et institutions éminents en vue de sauver les tourbières qui sont le plus grand stock de carbone organique terrestre mondial et NOTANT AUSSI la présentation, à la COP23 de la CCNUCC, de la première évaluation de l'Initiative intitulée *Smoke on Water – Countering global threats from peatland loss and degradation* (De la fumée sur l'eau – Faire barrage aux menaces mondiales posées par la perte et la dégradation des tourbières);
10. NOTANT ÉGALEMENT que la restauration des tourbières contribue à l'application des obligations découlant de différents AME [Ramsar, la CDB, la CCNUCC et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)], mais RÉAFFIRMANT AUSSI que la Convention de Ramsar est le principal forum multilatéral où l'on traite des questions propres aux zones humides; et
11. NOTANT ENFIN que la restauration des tourbières ne doit pas être isolée mais, le cas échéant, s'inscrire dans le cadre d'un examen plus vaste de la gestion de l'eau à l'échelle des paysages, comme souligné durant le Forum mondial sur les paysages de l'Organisation des Nations Unies en décembre 2017;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. ENCOURAGE les Parties contractantes à reconnaître que la restauration des tourbières peut aider à remplir de multiples obligations au titre des différents AME, y compris en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, de conservation de la biodiversité, de meilleure régulation de l'eau et devrait, en conséquence, être promue comme un outil rentable présentant des avantages intersectoriels.

² Les procès-verbaux de cette activité peuvent être téléchargés à l'adresse:
<http://www.rrr2017.com/doc/aktuelles/veranstaltungen/rrr2017/downloads/RRR2017%20-%20proceedings%20-%20web.pdf>.

13. ENCOURAGE les Parties contractantes à conserver les tourbières existantes (Résolution VIII.17, *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*) et d'autres habitats de tourbières et à restaurer les tourbières dégradées de leur territoire pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et pour restaurer les valeurs de la biodiversité.
14. ENCOURAGE les Parties contractantes à prendre note de la compilation d'expériences sur les méthodes de restauration et de réhumidification des tourbières préparée par le GEST et publiée dans le Rapport technique Ramsar [XX]/[INF DOC XIII.xx], et à l'utiliser, le cas échéant, pour soutenir la restauration des tourbières dans le monde entier.
15. ENCOURAGE les Parties contractantes à stimuler le passage de l'agriculture et de la foresterie fondées sur le drainage des tourbières à la paludiculture.
16. ENCOURAGE les Parties contractantes à veiller à ce que l'on privilégie la réhumidification et la paludiculture lorsque cette dernière est la meilleure forme d'utilisation des terres du point de vue de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, ainsi que de la conservation de la biodiversité, en tenant compte du type de tourbière, de l'état écologique du site et du potentiel écologique après réhumidification.
17. ENCOURAGE les Parties contractantes à se joindre à l'Initiative mondiale pour les tourbières.
18. ENCOURAGE les Parties contractantes à participer et à aider à l'élaboration de la déclaration internationale conjointe sur la protection du climat et la conservation de la biodiversité par différents AME (Ramsar, la CDB, la CCNUCC et la CNULD) et à encourager la collaboration et les synergies entre les AME en matière de conservation et de restauration des tourbières, afin de sauvegarder les multiples avantages des tourbières, y compris des tourbières restaurées.
19. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'intégrer la restauration des tourbières dans leurs Contributions déterminées au niveau national, dans le cadre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.
20. DEMANDE au GEST, concernant son Plan de travail lié au 4^e Plan stratégique 2016 – 2024, d'enrichir la compilation d'expériences pratiques sur les méthodes de restauration des types de tourbières qui ne figurent pas encore dans les orientations Ramsar avec, par exemple, l'expérience des tourbières tropicales de l'Indonesian Peatland Restoration Agency (BRG) et d'autres expériences pertinentes ailleurs dans le monde.
21. DEMANDE EN OUTRE aux Parties contractantes de fournir des informations et des études de cas à intégrer dans ces orientations, et de diffuser les résultats et rendre compte des progrès à la COP14.
22. ENCOURAGE les Parties contractantes à réfléchir à des mesures d'incitation financières et juridiques en faveur de la restauration et de la conservation des tourbières.